Décision n° 2018-0289
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 février 2018
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 février 2018,

Pour le Président et par délégation

François LIONS
Directeur courrier, colis et broadcast

Annexe à la décision n° 2018-0289
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 février 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199207679	ATRAP 91	91 MORANGIS	2 VHF
200200223	ALLO TAXIS DAX ET SAINT PAUL	40 DAX	2 VHF
200201892	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	81 ALBI	1 UHF
200300708	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	1 UHF
200300716	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	1 UHF
200300969	SOC CONDITIONNEMENT ABATTAGE	22 ST BRANDAN	1 UHF
200601406	SUNSET	62 BERCK	1 VHF
200700872	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX PARIS	92 GARCHES	2 VHF
200801267	SOLUMAT	77 LA ROCHETTE	2 UHF
200900182	REB CHRISTIAN	67 STRASBOURG	1 UHF
201100458	GELATINES WEISHARDT	81 GRAULHET	1 UHF
201301217	ALL SECURITY ASSISTANCE	97 ST DENIS	1 UHF
201400769	ACCUEIL SURETE ASSISTANCE	97 STE MARIE	1 UHF
201500536	CITINEA	69 LYON	8 UHF
201500865	ALL SECURITY ASSISTANCE	97 MAMOUDZOU	1 UHF
201500885	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	75 PARIS	3 UHF
201501347	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	94 NOGENT SUR MARNE	5 UHF
201601048	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 VALENTON	2 UHF
201601228	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	93 ST OUEN	3 UHF
201601301	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	75 PARIS	1 UHF
201700999	VCF NORMANDIE CENTRE	14 BRETTEVILLE SUR ODON	1 UHF